









Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2016/2172(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2015: Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)		
Sujet 8.70.03.05 Décharge 2015		

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination	
	CONT Contrôle budgétaire	 AYALA SENDER Inés Rapporteur(e) fictif/fictive  ZDECHOVSKÝ Tomáš  FITTO Raffaele  ALI Nedzhmi  JÁVOR Benedek  VALLI Marco  KAPPEL Barbara		05/08/2016
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination	
	TRAN Transports et tourisme	 SCHMIDT Claudia		06/10/2016
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire GEORGIEVA Kristalina		

Evénements clés			
11/07/2016	Publication du document de base non-législatif	COM(2016)0475	Résumé
04/10/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/03/2017	Vote en commission		
31/03/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0130/2017	Résumé
26/04/2017	Débat en plénière		
	Résultat du vote au parlement		

27/04/2017			
27/04/2017	Décision du Parlement	T8-0174/2017	Résumé
27/04/2017	Fin de la procédure au Parlement		
29/09/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2016/2172(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/07473

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2016)0475	11/07/2016	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N8-0126/2016 JO C 449 01.12.2016, p. 0133	13/09/2016	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE593.868	06/02/2017	EP	
Document de base non législatif complémentaire		05873/2017	07/02/2017	CSL	Résumé
Avis de la commission	TRAN	PE595.647	28/02/2017	EP	
Amendements déposés en commission		PE600.884	06/03/2017	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0130/2017	31/03/2017	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0174/2017	27/04/2017	EP	Résumé

Acte final

Budget 2017/1687
[JO L 252 29.09.2017, p. 0262](#) Résumé

Décharge 2015: Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2015 étape de la procédure de décharge 2015.

Analyse des comptes de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA).

CONTENU : la gouvernance organisationnelle de l'Union se compose d'institutions, agences et autres organes de l'UE dont les dépenses sont reprises au budget général de l'Union européenne.

Les dépenses opérationnelles de ces institutions et organes se présentent sous différentes formes en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés.

Depuis 2014, la Commission classe ses dépenses comme suit:

- gestion directe: exécution directe du budget par les services de la Commission,
- gestion indirecte: la Commission confie certaines tâches d'exécution du budget à des organismes de droit européen ou de droit national, tels que les agences de l'UE,
- gestion partagée: méthode d'exécution du budget par laquelle les tâches sont déléguées aux États membres. Environ 80% des dépenses relèvent de ce mode de gestion qui englobe des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2015 et détaille la manière dont les dépenses par institution et organe de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations

financières sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité de l'exercice.

Il revient au comptable de la Commission de préparer ces comptes et de veiller à ce qu'ils présentent une image fidèle, dans tous les aspects significatifs, de la situation financière, des résultats des opérations et des flux de trésorerie de l'UE de l'ensemble des institutions et organes de l'UE, en ce compris de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA), en vue de l'octroi de la décharge.

Procédure de décharge: la décharge du budget pour un exercice donné constitue l'étape finale d'un cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission (et les autres organes de l'UE) pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Le PE est l'autorité de décharge au sein de l'UE.

La procédure de décharge peut donner lieu à trois situations: i) l'octroi, ii) le ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait l'objet d'un suivi annuel en vue de déterminer si des actions concrètes ont été mises en œuvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre, y compris l'EMSA.

L'Agence européenne pour la sécurité maritime : l'Agence EMSA, dont le siège est situé à Lisbonne (PT), a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 1406/2002 du Parlement européen et du Conseil](#). Les objectifs assignés à l'Agence sont principalement de prévenir la pollution causée par les navires et de fournir à la Commission et aux États membres une assistance technique appropriée.

En ce qui concerne les comptes de l'Agence, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2015:

- Crédits d'engagement :
 - prévus : 70 millions EUR;
 - exécutés : 64 millions EUR;
 - reportés : 6 millions EUR.
- Crédits de paiement :
 - prévus : 70 millions EUR;
 - exécutés : 58 millions EUR;
 - reportés : 10 millions EUR.

Pour le détail des dépenses, se reporter aux [comptes définitifs de l'Agence EMSA](#).

Décharge 2015: Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne de la sécurité maritime relatifs à l'exercice 2015 accompagné des réponses de l'Agence (AESM).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence européenne de la sécurité maritime (AESM). Pour rappel, l'Agence a pour tâche de garantir un niveau élevé de sécurité maritime, de prévenir la pollution causée par les navires, de fournir à la Commission et aux États membres une assistance technique, de contrôler l'application de la législation de l'Union, ainsi que d'évaluer son efficacité.

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'Agence, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2015;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2015, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

La Cour ne fait par ailleurs aucune remarque particulière sur la gestion budgétaire de l'Agence.

Enfin, le rapport reprend un résumé des chiffres clés de l'Agence en 2015 :

- Budget : 64,8 millions EUR ;
- Effectifs : 246 ETP (les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés).

Décharge 2015: Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2015 et le bilan financier au 31 décembre 2015 de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2015, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2015.

L'exécution du budget de l'Agence est en effet de nature à permettre que décharge soit donnée pour l'exécution de ce dernier. Le Conseil se félicite en particulier que les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2015 n'appellent aucun commentaire concernant l'Agence.

Décharge 2015: Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport d'avis AYALA SENDER (S&D, ES) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA) pour l'exercice 2015.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2015.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2015 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le [projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- États financiers de l'Agence : les députés notent que le budget définitif de l'Agence européenne pour la sécurité maritime pour l'exercice 2015 était de 54.611.883 EUR, ce qui représente une augmentation de 4,21% par rapport à 2014.
- Gestion budgétaire et financière : les députés constatent que l'Agence a restructuré son budget en 2014, avec effet sur le budget de 2015, afin de mieux soutenir les besoins de ses activités. Ils observent, en outre, que la seconde phase de la restructuration aura des répercussions sur le budget en 2016 et invitent l'Agence à informer l'autorité de décharge des incidences concrètes de la nouvelle structure budgétaire et des gains d'efficacité ainsi réalisés.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les engagements et les reports de crédits, les virements de crédits, les procédures de passations de marchés, les recrutements, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts ainsi qu'en matière d'audit et de contrôle internes.

Ils relèvent par ailleurs que l'Agence a largement coopéré sur le plan opérationnel dans le domaine du contrôle maritime, de la surveillance et du partage d'informations avec d'autres agences et organismes de l'Union (AECF, Frontex, EUNAVFOR, MAOC-N), afin de tirer le meilleur parti des connaissances spécialisées et des services existants selon des modalités mutuellement avantageuses. Depuis décembre 2014, l'Agence héberge ainsi le centre de continuité des opérations de l'entreprise commune Fusion for Energy (F4E) à Madrid. Elle continue de coopérer avec l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECF) et collabore étroitement avec l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) en vue de renforcer l'efficacité, l'efficience et faire des économies d'échelle, étant donné la proximité géographique des agences.

Enfin, les députés insistent sur la contribution de l'Agence à la sécurité maritime, à la prévention de la pollution par les navires ainsi que par les installations d'exploitation gazière et pétrolière en haute mer en Europe, et à l'aide apportée aux États membres et à la Commission dans l'application du droit international et de l'Union dans le secteur maritime.

Décharge 2015: Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)

OBJECTIF : octroi de la décharge pour l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) pour l'exercice 2015.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2017/1687 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la sécurité maritime pour l'exercice 2015.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne pour la sécurité maritime sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2015.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2017 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27 avril 2017).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier note avec satisfaction que le comité administratif de l'Agence a adopté en 2015 une stratégie de prévention et de détection de la fraude basée sur la méthode et les conseils de la stratégie anti-fraude présentés par IOLAF ainsi que sur la stratégie anti-fraude de la DG MOVE de la Commission.

D'un autre côté, le Parlement s'est inquiété du manque d'initiatives propres de l'Agence afin d'améliorer la transparence concernant ses contacts avec les intervenants et les lobbyistes. L'Agence est invitée à mettre en place une politique de transparence proactive avec les lobbyistes.

L'Agence est également encouragée à collaborer avec les autres agences européennes en ce qui concerne la crise des réfugiés.

Le Parlement insiste enfin sur le fait que l'expertise de l'Agence et ses capacités internes fournissent une opportunité nouvelle d'étendre son action et ses services à un niveau plus global, contribuant ainsi à augmenter la recherche de cadres de réglementation européens sur la sécurité et les standards environnementaux.

Décharge 2015: Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)

Le Parlement européen a décidé d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne de la sécurité maritime (AESM) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2015.

Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe IV, article 5, par. 1, point a) du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2015 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 510 voix pour, 98 voix contre et 14 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la [résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#).

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- États financiers de l'Agence : le Parlement note que le budget définitif de l'Agence européenne pour la sécurité maritime pour l'exercice 2015 était de 54.611.883 EUR, ce qui représente une augmentation de 4,21% par rapport à 2014.
- Gestion budgétaire et financière : il constate que l'Agence a restructuré son budget en 2014, avec effet sur le budget de 2015, afin de mieux soutenir les besoins de ses activités. Il observe, en outre, que la seconde phase de la restructuration aura des répercussions sur le budget en 2016 et invite l'Agence à informer l'autorité de décharge des incidences concrètes de la nouvelle structure budgétaire et des gains d'efficacité ainsi réalisés.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les engagements et les reports de crédits, les virements de crédits, les procédures de passations de marchés, les recrutements, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts ainsi qu'en matière d'audit et de contrôle internes.

Il relève par ailleurs que l'Agence a largement coopéré sur le plan opérationnel dans le domaine du contrôle maritime, de la surveillance et du partage d'informations avec d'autres agences et organismes de l'Union (AECF, Frontex, EUNAVFOR, MAOC-N), afin de tirer le meilleur parti des connaissances spécialisées et des services existants selon des modalités mutuellement avantageuses. Depuis décembre 2014, l'Agence héberge ainsi le Centre de continuité des opérations de l'entreprise commune Fusion for Energy (F4E) à Madrid. Elle continue de coopérer avec l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECF) et collabore étroitement avec l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) en vue de renforcer l'efficacité, l'efficience et faire des économies d'échelle, étant donné la proximité géographique des agences.

Politique migratoire : le Parlement insiste sur la contribution de l'Agence à la sécurité maritime, à la prévention de la pollution par les navires ainsi que par les installations d'exploitation gazière et pétrolière en haute mer en Europe, et à l'aide apportée aux États membres et à la Commission dans l'application du droit international et de l'Union dans le secteur maritime.

Il réaffirme enfin la nécessité de doter l'Agence des ressources financières, matérielles et humaines dont elle a besoin pour intervenir avec efficacité, notamment lorsqu'elle mène des activités d'importance vitale n'entrant pas dans le périmètre de ses missions, par exemple en mettant à disposition son savoir-faire, un soutien opérationnel et son personnel dans le cadre de la gestion de la crise des réfugiés.